

AVENANT A COMPROMIS DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

VENDEUR

La COMMUNE DE COURNONTERRAL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l' Hérault, ayant son siège à COURNONTERRAL (34660), Hôtel de Ville.

Ci-après dénommée le « VENDEUR ».

ACQUEREUR

La société dénommée **FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF**, Société en nom collectif au capital de 5100000 EUROS, ayant son siège social à PARIS CEDEX 08 (75801), 19 rue de Vienne TSA 60030, identifiée au SIREN sous le numéro 732014964 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Ci-après dénommée l'« ACQUEREUR ».

PRESENCE - REPRESENTATION - HABILITATION

La COMMUNE DE COURNONTERRAL est représentée par Monsieur William ARS ;

AGISSANT :

- en sa dite qualité de Maire de la Commune de COURNONTERRAL,
- et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en **date du ++++++++ devenue** pleinement exécutoire suite à son affichage au tableau d'affichage de la mairie et sa transmission au représentant de l'Etat compétent ce jour antérieurement à la signature des présentes, ainsi déclaré, ès qualité, par le représentant de la Commune.

Une copie certifiée conforme de cette délibération avec mention de transmission en Préfecture est ci annexée.

Etant précisé que Monsieur William ARS, maire, affirme qu'il n'a reçu du représentant de l'Etat aucune notification d'un recours devant le tribunal administratif mais que le délai de deux mois prévu par l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales n'est pas à ce jour purgé.

Les parties requièrent le notaire rédacteur d'établir le présent acte sans attendre la purge du délai de recours sus visé.

Etant précisé que cette délibération a été prise au vu d'un avis des domaines en date du ++++++.

- La société **FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF** est ici représentée par ++++++, agissant en vertu de la délégation de pouvoir sous seings privés électronique en date du ++++++ qui lui a été consenti par Monsieur Yohann BESNARD, agissant en qualités de gérant de :

La société NEXITY REGIONS 13, Société en Nom Collectif au capital de 100.000 €uros, dont le siège social est 19, rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cédex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 795 338 425 RCS PARIS ;

Agissant elle-même es qualités de cogérante de la société FONCIER CONSEIL, Société en Nom Collectif au capital 5.100.000 €uros, dont le siège social est 19, rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cédex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 732 014 964 RCS PARIS, nommée à cette fonction délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2013.

Une impression de la délégation de pouvoir sous seings privés électronique sus visée demeure ci-annexée.

Lesquels, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les parties ont conclu suivant acte reçu par le notaire rédacteur des présentes, le 4 février 2025 un compromis de vente relatif au bien ci-dessous désigné.

DESIGNATION DES BIENS

1 **ARTICLE UN** - Sur la commune de COURNONTERRAL (34660), 9024F IMP LOUIS FABRE,

Un terrain à aménager en vue de la création de terrains à bâtir.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AR	144	9024F IMP LOUIS FABRE	01	56	67

2 ARTICLE DEUX :

Sur la commune de COURNONTERRAL (34660), 9035F rue des Bleuets,

Un terrain à aménager en vue de la création de terrains à bâtir.

A prélever sur un plus grand corps figurant au cadastre sous les références

suyvantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AR	146	9024F IMP LOUIS FABRE	0	35	37
AR	35	9035F RUE DES BLEUETS	0	15	40
Contenance Totale :			00ha 50a 77ca		

3 **ARTICLE TROIS** - Sur la commune de COURNONTERRAL (34660), 9098F RUE DES CARIGNANS,

Un terrain à aménager en vue de la création de terrain à bâtir.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AR	98	9098F RUE DES CARIGNANS	0	36	07
Contenance Totale :			0ha 36a 07ca		

Ensemble, ci-après dénommés le « BIEN ».

Ledit acte a fait l'objet un premier avenant en date du 30 avril 2025 et d'un second en date du 20 août 2025.

Ceci exposé,

AVENANT NUMERO III

Les parties conviennent d'apporter au compromis ci-dessus visé les modifications suivantes :

I/Modification de la consistance des biens vendus :

Aux biens vendus, il est ajouté la parcelle suivante :

Désignation

Sur la commune de COURNONTERRAL (34660), 9097F RUE DES CARIGNANS,

Un terrain à aménager en vue de la création d'une voie d'accès d'une surface de 392 m² environ à prélever une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AR	97	RUE DES CARIGNANS	0	52	96

Tel que le terrain vendu figure en rose sur le plan de division provisoire établi le cabinet RELIEF GE, géomètre expert à PEROLS.

Les autres conditions prévues audit compromis demeurent inchangées.

DECLARATIONS

Les parties attestent ce qui suit :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative à la protection des majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, sauvegarde de justice, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement

judiciaire ou cessation de paiement ;

- qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure de conciliation.

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter et ce qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'en l'absence de lien particulier de confiance les unissant, les parties qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

L'ACQUEREUR déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 034-213400880-20251003-D2025_73-DE



Etabli sur 4 pages.

Conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article 1375 du Code civil, les parties sont convenues de remettre au notaire rédacteur des présentes, constitué tiers dépositaire, l'unique exemplaire du présent acte.

Fait à PIGNAN

Le

Il est approuvé :

Lettres nulles :

Blancs barrés :

Lignes entières rayées nulles :

Chiffres nuls :

Mots nuls :

Renvois :